



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (Acat-Burundi)

MISE A JOUR DE L'ENQUÊTE MENEÉ PAR ACAT-BURUNDI SUR LA LENTEUR OBSERVÉE DANS LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DES PRISONNIERS POLITIQUES

Le Burundi connaît une crise politico-militaire depuis avril 2015, cette crise a été occasionnée comme d'aucun ne l'ignore par le refus du Président NKURUNZIZA Pierre de respecter l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, en s'octroyant le troisième mandat illégal et illégitime, ce qui a plongé le pays dans un cycle infernal de violence. Depuis, de nombreux cas de violations des droits de l'homme ont été commis et continuent d'être perpétrés par un régime qui ne se soucie guère des malheurs de sa population. L'impunité est devenue un mode de gouvernance, ce qui semble mettre à l'abri ceux qui commettent ces violations.

Depuis lors, le régime NKURUNZIZA a arrêté et emprisonné toute personne qu'il soupçonne être opposant ou supposé à son maintien au pouvoir en violation de toutes les lois et règlements du pays. Les organisations de défense des droits de l'homme dont Acat-Burundi ne cessent de dénoncer des arrestations arbitraires et illégales, les personnes sont arrêtées sur base de leur appartenance politique et sont incarcérées dans des conditions inhumaines dans des maisons d'arrêt que nous pourrions qualifier de geôles sans que leurs dossiers n'évoluent et pour conséquence une surpopulation carcérale s'observe dans toutes les prisons établies à travers tout le pays.

Dans la présente déclaration, ACAT-BURUNDI va se focaliser sur la mise à jour des dossiers judiciaires dont l'absence de diligence se fait observer dans le traitement de ces affaires ; ce qui constitue une entorse à la Constitution de la République du Burundi du 07 juin 2018.

En effet, l'article 38 de la loi fondamentale précitée dispose en son article 38 dispose comme suit « : **«Toute personne a droit, dans une procédure judiciaire ou administrative, à ce que sa cause soit entendue équitablement et à être jugée dans un délai raisonnable »** ».

En dépit de cette disposition de la loi fondamentale, les dossiers des détenus et surtout ceux des détenus pour des crimes à caractère politique sont traités avec une lenteur démesurée et avec mauvaise foi. Le résultat de l'enquête menée par ACAT-BURUNDI dans différents établissements pénitentiaires a montré que ces maisons d'arrêts regorgent encore des détenus acquittés, ceux qui ont bénéficié de la grâce présidentielle et ceux qui ont purgés leurs peines.

Les discours des autorités du Ministère de la Justice en l'occurrence la Ministre de la Justice lorsqu'elle a ordonné aux magistrats de vider tous les arriérés judiciaires surtout en matière pénale n'ont pas eu d'effets pour cette catégorie de prisonnier exclusivement constitués des détenus poursuivis pour des crimes à caractère politique.

ACAT-BURUNDI a également constaté que ces prisons abondent des détenus qui viennent de passer plus de quatre ans en détention préventive et d'autres qui ont interjetés appel il y a de cela quatre ans sans que leurs affaires ne soient entendues par la juridiction d'appel.

La mauvaise foi réside dans ce sens que la plupart de ces affaires traînées en appel ont été jugées au premier degré par abus dans une procédure de flagrance. Celle – ci est organisée par les articles 268 à 279 de la loi numéro 1/ 09 du 11 mai 2018 portant modification du Code de Procédure Pénale. En vertu de ces dispositions (article 276), la juridiction d'appel dispose d'un délai de quinze jours (15 jours) pour statuer à compter de sa saisine.

Malheureusement, la procédure de flagrance est appliquée uniquement au premier degré dans la seule intention de priver le prévenu des garanties nécessaires pour un procès équitable notamment le droit à la défense et surtout celui d'avoir un avocat pourtant reconnu par la loi précitée même en cas de flagrance (article 269).

La mauvaise foi est également constatée lorsque après jugement au premier degré, les co-accusés sont transférés dans plusieurs prisons à travers le pays ce qui cause un handicap majeur dans l'évolution de l'affaire. L'exemple le plus parlant est celui de l'affaire RPC 019 – RMPG 11359 dans laquelle sont poursuivis des militaires accusés d'avoir participé dans l'attaque des camps militaires du 12. 12.2015 ont été transférés dans les prisons de Gitega, Muramvya, Rumonge et à la Prison centrale de Mpimba se trouvant à Bujumbura après leur condamnation à la première instance par la Cour d'Appel de Bujumbura siégeant dans une procédure de flagrance. L'appel qu'ils ont interjeté à la Cour Suprême sous le RPSA 889 en date du 14.4.2016 n'a jusqu'à présent eu de suite.

Pour illustrer cette situation décriée, vous trouverez en annexe à la présente, des tableaux qui montrent d'une façon détaillée, l'état des lieux du traitement des dossiers pénaux à travers lesquels des détenus sont poursuivis pour des crimes à caractère politique.

Compte tenu de tout ce qui précède, ACAT-BURUNDI recommande à l'Etat du Burundi de se ressaisir en vue du respect de la liberté de la personne humaine et au respect de la loi en traitant les dossiers des personnes détenues dans un délai raisonnable et au respect des décisions judiciaires en libérant ceux qui sont acquittés.

ACAT BURUNDI recommande à la communauté internationale de garder un œil vigilant sur le Burundi étant donné que ce dernier s'est déjà montré insouciant envers le respect des droits de la personne humaine et faire exercer les mécanismes internationaux adéquats pour contraindre le gouvernement du Burundi au respect des droits humains en général et ceux des droits des prisonniers en particulier.

N°	Nom et prénom	Prison	Date d'arrestation	Juridiction	Dernière comparution ou date de la saisine	Numéro du dossier	Observations
1.	NDAYIKENG URUTSE Fulgence	Mpimba	24.01.2017	Cour suprême	08.01.2018	RPC3789	Depuis qu'il s'est pourvu en cassation en date du 08.01.2018, aucune suite n'a été réservée à son pourvoi.
2.	NTAHONVU KIYE Pierre	Mpimba	25.01.2017	Cour Suprême	08.01.2018	RPC 3789	Depuis qu'il s'est pourvu en cassation en date du 08.01.2018, aucune suite n'a été réservée à son pourvoi.
3.	NDAYISENG A Dismas	Mpimba	25.01.2017	Cour Suprême	08.01.2018	RPC 3789	Depuis qu'il s'est pourvu en cassation en date du 08.01.2018, aucune suite n'a été réservée à son pourvoi.

4.	HABIMANA Eric	Rumonge	25.01.2017	Cour Suprême	08.01.2018	RPC 3789	Depuis qu'il s'est pourvu en cassation en date du 08.01.2018, aucune suite n'a été réservée à son pourvoi.
5.	HAVYARIMANA Ezéchiél	Rumonge	25.01.2017	Cour Suprême	08.01.2018	RPC 3789	Depuis qu'il s'est pourvu en cassation en date du 08.01.2018, aucune suite n'a été réservée à son pourvoi.
6.	ARAKAZA Arcade	Rumonge	25.01.2017	Cour Suprême	08.01.2018	RPC 3789	Depuis qu'il s'est pourvu en cassation en date du 08.01.2018, aucune suite n'a été réservée à son pourvoi.
7.	NKURUNZIZ A Adélin	Gitega	25.01.2017	Cour Suprême	08.01.2018	RPC 3789	Depuis qu'il s'est pourvu en cassation en date du 08.01.2018, aucune suite n'a été réservée à son pourvoi.
8.	NDEREYIMANA Innocent	Gitega	24.01.2017	Cour Suprême	08.01.2018	RPC 3789	Depuis qu'il s'est pourvu en cassation en date du 08.01.2018, aucune suite n'a été réservée à son pourvoi.
9.	NKURUNZIZ A Richard	Rutana	24.01.2017	Cour Suprême	08.01.2018	RPC 3789	Depuis qu'il s'est pourvu en cassation en date du 08.01.2018, aucune suite n'a été réservée à son pourvoi.
10.	NZOJIYOBIR I Vital	Rutana	25.01.2017	Cour Suprême	08.01.2018	RPC 3789	Depuis qu'il s'est pourvu en cassation en date du 08.01.2018, aucune suite n'a été réservée à son pourvoi.

11.	KWIZERA Dieudonné	Ngozi	Avril 2017	Cour Suprême	08.01.2018	RPC 3789	Depuis qu'il s'est pourvu en cassation en date du 08.01.2018, aucune suite n'a été réservée à son pourvoi.
12.	NDAGIJIMANA Eric	Ngozi	24.01.2017	Cour Suprême	08.01.2018	RPC 3789	Depuis qu'il s'est pourvu en cassation en date du 08.01.2018, aucune suite n'a été réservée à son pourvoi.
13.	NIMUBONA Ildefonse	Ngozi	25.01.2017	Cour Suprême	08.01.2018	RPC 3789	Depuis qu'il s'est pourvu en cassation en date du 08.01.2018, aucune suite n'a été réservée à son pourvoi.
14.	HARERIMANA Félicien	Muyinga	24.01.2017	Cour Suprême	08.01.2018	RPC 3789	Depuis qu'il s'est pourvu en cassation en date du 08.01.2018, aucune suite n'a été réservée à son pourvoi.
15.	NIZIGIYIMANA Antoine	Muyinga	25.01.2017	Cour Suprême	08.01.2018	RPC 3789	Depuis qu'il s'est pourvu en cassation en date du 08.01.2018, aucune suite n'a été réservée à son pourvoi.
16.	NGOMIRAKIZA Sylvère	Muyinga	25.01.2017	Cour Suprême	08.01.2018	RPC 3789	Depuis qu'il s'est pourvu en cassation en date du 08.01.2018, aucune suite n'a été réservée à son pourvoi.
17.	NIYUNGEKO Tharcisse	Muramvya	25.01.2017	Cour Suprême	08.01.2018	RPC 3789	Depuis qu'il s'est pourvu en cassation en date du 08.01.2018, aucune suite n'a été réservée à son pourvoi.
18.	HAVYARIMANA Philibert	Muramvya	25.01.2017	Cour Suprême	08.01.2018	RPC 3789	Depuis qu'il s'est pourvu en cassation en date du 08.01.2018, aucune suite n'a été réservée à son pourvoi .
19.	NIYONKURU Amédée	Bubanza	24.01.2017	Cour Suprême	08.01.2018	RPC 3789	Depuis qu'il s'est pourvu en cassation en date du 08.01.2018, aucune suite n'a été réservée à son pourvoi.
20.	NIYONGERE Astère	Bubanza	24.01.2017	Cour Suprême	08.01.2018	RPC 3789	Depuis qu'il s'est pourvu en cassation en date du 08.01.2018, aucune suite n'a été réservée à son pourvoi.
21.	NIYONKURU Athanase	Bubanza	25.01.2017	Cour Suprême	08.01.2018	RPC 3789	Depuis qu'il s'est pourvu en cassation en date du 08.01.2018, aucune suite n'a été réservée à son pourvoi.
22.	TERIMBERE Charles	Mpimba	20.11.2018	Parquet MUKA	-	RMP 4720	Son affaire n'a pas encore été appelé en audience

				ZA			publique.
23.	NDUWAYO Védaste	Mpimba	20.11.2018	-	-	RMP 4720	Son affaire n'a pas encore été appelée en audience publique.
24.	BIGIRIMAN A Jean Paul	Mpimba	Novembre 2019	Parquet MUHA	-	RMP 3969	Depuis novembre 2019, il n'a pas encore comparu devant le juge de fond.
25.	YUNVIRABA YISENGA Elysé	Mpimba	Novembre 2019	Parquet MUHA	-	RMP 3969	Depuis novembre 2019, il n'a pas encore comparu devant le juge de fond.
26.	NDUWAYEZU Emmanuel	Mpimba	Novembre 2019	Parquet MUHA	-	RMP 3969	Depuis novembre 2019, il n'a pas encore comparu devant le juge de fond.
27.	IKURAMUV YISI Moussa	Mpimba	Novembre 2019	Parquet MUHA	-	RMP 3969	Depuis novembre 2019, il n'a pas encore comparu devant le juge de fond.
28.	NSHIMIRIM ANA Abdoul	Mpimba	Novembre 2019	Parquet MUHA	-	RMP 3969	Depuis novembre 2019, il n'a pas encore comparu devant le juge de fond.
29.	BANYANKI MBONA Félix	Mpimba	Novembre 2019	Parquet MUHA	-	RMP 3969	Depuis novembre 2019, il n'a pas encore comparu devant le juge de fond.
30.	NSENGIYUNVA Nestor	Mpimba	Novembre 2019	Parquet MUHA	-	RMP 3969	Depuis novembre 2019, il n'a pas encore comparu devant le juge de fond.
31.	HAKIZIMAN A Jean Claude	Mpimba	20.11.2018	-	-	RMP 4720	Depuis novembre 2019, il n'a pas encore comparu devant le juge de fond.
32.	NDAYIZEYE Lamec	Mpimba	20.11.2018	-	-	RMP 4720	Depuis novembre 2019, il n'a pas encore comparu devant le juge de fond.
33.	NKENGURU TSE Gaspard	Mpimba	20.11.2018	-	-	RMP 4720	Depuis novembre 2019, il n'a pas encore comparu devant le juge de fond.
34.	MAJAMBERE Innocent	Mpimba	20.11.2018	-	-	RMP 4720	Depuis novembre 2019, il n'a pas encore comparu devant le juge de fond.
35.	NIYOMUKIZA Sartiel	Mpimba	20.11.2018	-	-	RMP 4720	Depuis novembre 2019, il n'a pas encore comparu devant le juge de fond.
36.	SINZINKAYO Gordien	Mpimba	20.11.2018	-	-	RMP 4720	Depuis novembre 2019, il n'a pas encore comparu devant le juge de fond.
37.	NZEYIMAN A Pasteur	Mpimba	-	Cour d'appel de MUHA	-	RPC 58	Il a interjeté appel à la Cour d'Appel, mais il n'a pas encore comparu devant la juridiction d'appel.

38.	NDIKUMAN A Fidel	Mpimba	-	Cour d'appe l de MUHA	-	RPC 58	Il a interjeté appel à la Cour d'Appel, mais il n'a pas encore comparu devant la juridiction d'appel.
39.	NDIKUMWE NAYO Vital	Mpimba	12.12.2015	Cour Suprê me	14.4.2 016	RPC 19	Depuis la date où il a interjeté appel devant la cour suprême en date du 14/04/2016, il n'a pas encore comparu.
40.	MANIRAMB ONA Innocent	Muramvy a	12.12.2015	Cour Suprê me	14.4.2 016	RPC 19	Depuis la date où il a interjeté appel devant la cour suprême en date du 14/04/2016, il n'a pas encore comparu.
41.	AKIMANA Alphonse	Mpimba	12.12.2015	Cour Suprê me	14.4.2 016	RPC 19	Depuis la date où il a interjeté appel devant la cour suprême en date du 14/04/2016, il n'a pas encore comparu .
42.	NIYONKUR U Firmin	Muramvy a	12.12.2015	Cour Suprê me	14.4.2 016	RPC 19	Depuis la date où il a interjeté appel devant la cour suprême en date du 14/04/2016, il n'a pas encore comparu.
43.	MBAZUMU TIMA Téléspore	Gitega	12.12.2015	Cour Suprê me	14.4.2 016	RPC 19	Depuis la date où il a interjeté appel devant la cour suprême en date du 14/04/2016, il n'a pas encore comparu.
44.	BIGIRIMAN A Denis	Rumonge	12.12.2015	Cour Suprê me	14.4.2 016	RPC 19	Depuis la date où il a interjeté appel devant la cour suprême en date du 14/04/2016, il n'a pas encore comparu.
45.	NZAMBIMA NA Sylvestre	Rumonge	12.12.2015	Cour Suprê me	14.4.2 016	RPC 19	Depuis la date où il a interjeté appel devant la cour suprême en date du 14/04/2016, il n'a pas encore comparu.
46.	NSHIMIRIM ANA Jean Marie	MUramvy a	12.12.2015	Cour Suprê me	14.4.2 016	RPC 19	Depuis la date où il a interjeté appel devant la cour suprême en date du 14/04/2016, il n'a pas encore comparu.
47.	NAHIMANA Astère	Gitega	12.12.2015	Cour Suprê me	14.4.2 016	RPC 19	Depuis la date où il a interjeté appel devant la cour suprême en date du 14/04/2016, il n'a pas encore comparu.
48.	NIZIGIYIMA NA Audace	Muramvy a	12.12.2015	Cour Suprê me	14.4.2 016	RPC 19	Depuis la date où il a interjeté appel devant la cour suprême en date du 14/04/2016, il n'a pas encore comparu.
49.	KANTUNGE KO Jean Pierre	Gitega	12.12.2015	Cour Suprê me	14.4.2 016	RPC 19	Depuis la date où il a interjeté appel devant la cour suprême en date du 14/04/2016, il n'a pas encore comparu.
50.	NDAYISABA Bernard	Gitega	12.12.2015	Cour Suprê	14.4.2 016	RPC 19	Depuis la date où il a interjeté appel devant la cour suprême en date du 14/04/2016, il n'a pas encore

				me			comparu.
51.	NDUWAYEZ U Dismas	Gitega	12.12.2015	Cour Suprê me	14.4.2 016	RPC 19	Depuis la date où il a interjeté appel devant la cour suprême en date du 14/04/2016, il n'a pas encore comparu.
52.	MANIRAKIZ A Jean Berchmans	Muramvy a	12.12.2015	Cour Suprê me	14.4.2 016	RPC 19	Depuis la date où il a interjeté appel devant la cour suprême en date du 14/04/2016, il n'a pas encore comparu.
53.	HAKIZIMAN A Gérard	Gitega	12.12.2015	Cour Suprê me	14.4.2 016	RPC 19	Depuis la date où il a interjeté appel devant la cour suprême en date du 14/04/2016, il n'a pas encore comparu.
54.	KANTUNGE KO Thaddée	Muramvy a	12.12.2015	Cour Suprê me	14.4.2 016	RPC 19	Depuis la date où il a interjeté appel devant la cour suprême en date du 14/04/2016, il n'a pas encore comparu.
55.	NKESHIMA NA Jean Claude	Gitega	12.12.2015	Cour Suprê me	14.4.2 016	RPC 19	Depuis la date où il a interjeté appel devant la cour suprême en date du 14/04/2016, il n'a pas encore comparu.
56.	SINZINKAY O Ernest	Muramvy a	5/7/2017	TGI MUKA ZA	-	RMP 243/HG	Il n'a jamais été devant le juge de fond depuis son arrestation.
57.	MPHURANZ IMA Chanel	Muramvy a	5/7/2017	TGI MUKA ZA	-	RMP 243/HG	Il n'a jamais été devant le juge de fond depuis son arrestation.
58.	NTIRANDEK URA Jean Baptiste	Muramvy a	5/7/2017	TGI MUKA ZA	-	RMP 243/HG	Il n'a jamais été devant le juge de fond depuis son arrestation.
59.	NDAYISHIM IYE Eric	Muramvy a	5/7/2017	TGI MUKA ZA	-	RMP 243/HG	Il n'a jamais été devant le juge de fond depuis son arrestation.
60.	NDUWAYEZ U Dismas	Gitega	11/12/2015	Cour Suprê me	14.4.2 016	RPC 19	Il n'a jamais été devant le juge de fond depuis son arrestation.
61.	MANIRAKIZ A J. Pierre	Gitega	11/12/2015	Cour Suprê me	14.4.2 016	RPC 19	Il n'a jamais été devant le juge de fond depuis son arrestation.
62.	KANTUNGE KO J. Pierre	Gitega	11/12/2015	Cour Suprê me	14.4.2 016	RPC 19	Il n'a jamais été devant le juge de fond depuis son arrestation.
63.	HAVYARIM ANA Dieudonné	Gitega	25/09/2015	Cour Suprê me	-	RPC 21	-
64.	BARANDAG IYE Emile	Gitega	24/04/2016	Cour d'appe l de MUHA	02 mai 2017	RP353	Il a interjeté appel au mois de mai 2017 mais jusqu'à cette date de la publication, il n'a pas

							encore été entendu en appel .
65.	DOMBORI Pascal	Gitega	12/09/2015	Cour d'appe l de MUHA	02 mai 2017	RPC 037	Il a interjeté appel au mois de mai 2017 mais jusqu'à cette date de la publication, il n'a pas encore été entendu en appel.
66.	NZOYIHERA J.Marie Vianney	Gitega	12/09/2015	Cour d'appe l de MUHA	02 mai 2017	RPC 037	Il a interjeté appel au mois de mai 2017 mais jusqu'à cette date de la publication, il n'a pas encore été entendu en appel.
67.	NKUNZIMA NA Elvis	Gitega	12/09/2015	Cour d'appe l de MUHA	02 mai 2017	RPC 037	Il a interjeté appel au mois de mai 2017 mais jusqu'à cette date de la publication, il n'a pas encore été entendu en appel.
68.	NTAMAHU NGIRO Pancrace	Gitega	12.09.2015	Cour d'appe l de MUHA	02 mai 2017	RPA 037	Il a interjeté appel au mois de mai 2017 mais jusqu'à cette date de la publication, il n'a pas encore été entendu en appel.
69.	RUZIRANG OGA Victor	BUBANZA	25.10.2016	Parque t Buban za	Février 2017	RMP 17174/ Nar	La dernière comparution était la chambre de conseil.

. Recommandations :

- Au Gouvernement du Burundi, ACAT BURUNDI recommande un ressaisissement en vue du respect de la liberté de la personne humaine et au respect de la loi en traitant les dossiers des personnes détenues dans un délai raisonnable et au respect des décisions judiciaires en libérant ceux qui sont acquittés.
- A la communauté internationale, ACAT BURUNDI recommande de garder un œil vigilant étant donné que celui – ci s'est déjà montré insouciant envers le respect des droits de la personne humaine et faire exercer les mécanismes internationaux adéquats pour le contraindre au respect des droits humains en général et ceux des droits des prisonniers en particulier.

**Fait le 29 décembre 2020,
Pour l'ACAT-Burundi**

Maître Armel NIYONGERE

Président

Contact Presse :

Maître Ntiburumusi Jean-Claude
Responsable du Département Juridique
Téléphone : +32 492 512 827